REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
- 8 JUIL. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECISION DU MAIRE N°2022/152

(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : Création d'une sous-régie à la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Pôle Education Enfance Jeunesse

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1997 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au service éducation enfance, et les modifications apportées par les arrêtés ou décisions de 1er décembre 1999, 30 décembre 2004, 10 novembre 2006, 13 août 2007, 29 mars et 25 juillet 2012, 22 septembre 2016 et 2 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er juillet 2022 ;

Considérant les décisions de clôture de la régie « Activités Jeunesse et Sports » et de regroupement au sein d'une même régie de l'encaissement des recettes correspondant aux actions développées par les services du Pôle Education Enfance Jeunesse en direction des enfants scolarisés et des adolescents ou jeunes adultes ;

Considérant la nécessité de préserver la possibilité pour les familles de régler dans les locaux de l'Espace Jeunes les adhésions et participations aux activités proposées par Ville aux jeunes Mérysiens à partir de la sixième ;

Considérant par ailleurs la mise en place par le service Animation Enfance Jeunesse d'une action « ludothèque » pour le prêt de jeux aux familles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Animation Enfance Jeunesse de la Ville de Méry-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à l'Espace Jeunes de Méry-sur-Oise, 1 route de Pontoise, 95540 Méry-sur-Oise.

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La sous-régie concerne les recettes suivantes :

- Adhésions à l'Accueil de loisirs de l'Espace Jeunes et activités/sorties/séjours proposés aux jeunes ayant adhéré à la structure et impliquant une participation financière.
- Cotisations à la ludothèque et paiement du tarif fixé pour les jeux prêtés.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire sur le portail famille ou via un terminal de paiement.

ARTICLE 6 : Le montant maximal de l'encaisse est fixé à 2 000 euros (le montant du fonds de caisse est de 30 euros).

ARTICLE 7 : Le sous-régisseur est tenu de fournir un récapitulatif des encaissements au régisseur titulaire chaque mois.

ARTICLE 8 : Le sous-régisseur doit verser son encaisse au régisseur dès que le montant atteint le maximum fixé par l'acte de création et au minimum une fois par mois

ARTICLE 9 : Le Maire de Méry sur Oise et le comptable public assignataire de L'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 10 : Copie de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de L'Isle-Adam,
Madame la Responsable du service Finances de la Commune.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à Méry-sur-Oise,
Le 6 juillet 2022

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 07/07/2022
Et de la publication le 08/07/2022
A Méry sur Oise, le 11/07/2022

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise